



VIVIFIRENZE

Guide pratique pour connaître ta ville



Colophon

A cura del Comune di Firenze, *Assessorato all'Educazione e welfare, Assessorato allo Sport, politiche giovanili, città della notte, terzo settore, immigrazione, lotta alla solitudine*

Direzione Servizi Sociali
P.O. Marginalità e Immigrazione

Progetto editoriale

Sportello Immigrazione del Comune di Firenze
C.A.T. Cooperativa Sociale

Progetto grafico: La Pivot

Edizione: Anno 2020



Via F. Baracca 150/P (Villa Pallini) Firenze

Telefono: 055 276 7078 - 055 276 7079

Email: immigr@comune.fi.it

Skype: [immigr.comunefirenze](https://www.skype.com/people/immigr.comunefirenze)



PRÉSENTATION

En matière de beauté, la première pensée va aux monuments, au patrimoine culturel, artistique, architectural et au paysage. Mais il y a aussi une beauté que l'on peut définir comme immatérielle et qui est représentée par la communauté, le tissu social, les associations, les personnes et les services offerts aux citoyens.

Et bien, Florence - ville d'art et de culture, mais aussi d'accueil, d'inclusion et d'intégration - est tout cela. La beauté immatérielle qui permet de générer des opportunités et donc les droits, la santé et les soins pour les personnes les plus fragiles.

Voici donc le guide "Vivi Firenze" (qui est disponible en plusieurs langues, à la fois en ligne et en version imprimée) conçu et réalisé par le Sportello Immigrazione de la Mairie de Florence - à qui nous adressons nos remerciements - qui représente un instrument pratique, facile à consulter et qui propose un cadre complet sur toute une série de services et leurs modalités d'accès. Un support indispensable pour s'orienter et trouver des solutions en matière de santé, de fiscalité, d'études, de logement, jusqu'aux opportunités offertes sur la culture, le sport et les loisirs.

Notre façon de dire Bienvenue à Florence.

Sara Funaro

Adjoint aux Affaires sociales
Mairie de Florence

Cosimo Guccione

Adjoint à l'Immigration
Mairie de Florence

Connaître la Commune de Florence

- A)** À quoi sert l'Urp, et quand y aller pag. 08
- B)** Que faire dès votre arrivée à Florence pag. 09
- C)** Administration numérique pag. 10
- D)** Comment se déplacer à Florence pag. 12
- E)** Le permis de conduire pag. 13
- F)** Internet - Florence WiFi gratuit pag. 14

Obligations fiscales et le travail

- A)** Le centre des impôts pag. 15
- B)** Le numéro de TVA (partita IVA) pag. 15
- C)** La déclaration de revenus pag. 16
- D)** L'ISEE, Indicateur de la Situation Économique Équivalente pag. 17
- E)** Le patronat, le syndicat, les CAAF et le CAF pag. 18
- F)** Le contrat de travail et le Centre pour l'Emploi pag. 19
- G)** Ouvrir un compte courant pag. 21

Se loger

- A)** Louer une maison pag. 22
- B)** Les parties communes et ses règles pag. 23
- C)** La gestion des charges du logement pag. 23
- D)** Les Logements Publics (E.R.P - HLM) et l'allocation pour le logement pag. 24

Santé

- A) L'inscription au Service Sanitaire National (S.S.N.) pag. 25
- B) La Carte Sanitaire pag. 26
- C) Le médecin de famille et le pédiatre pag. 27
- D) Prendre un rendez-vous pour une consultation pag. 27
- E) Le Ticket modérateur pag. 27
- F) Les hôpitaux, le planning familial et les soins ambulatoires pag. 28
- G) Les cartes STP (étranger temporairement présent) et ENI pag. 30

Études et famille

- A) La déclaration de naissance pag. 31
- B) Les Services à l'enfance pag. 32
- C) Le système scolaire pag. 33
- D) Le CPIA - Centre Provincial pour l'Instruction des Adultes pag. 35
- E) Les services éducatifs et de soutien pédagogique de la Commune de Florence pag. 36
- F) Apprendre l'italien pag. 37

Sport

- A) Pratiquer un sport pag. 38
- B) Les terrains de sport en libre accès pag. 39
- C) Les jardins publics et les promenades pag. 39

Culture et participation

- A) Découvrir Florence et ses musées pag. 40
- B) Les bibliothèques municipales pag. 41
- C) Les événements culturels pag. 42
- D) L'associationnisme et le bénévolat pag. 42

■ **Le Sportello Immigrazione (Bureau Immigration)** pag. 44

■ **Numéros utiles et d'urgence** pag. 45

■ **Jours Fériés** pag. 45

■ **Sites utiles** pag. 46

CONNAÎTRE LA COMMUNE DE FLORENCE

■ La commune, l'URP, à quoi ils servent et quand s'y rendre

Florence est la plus grande commune de la région Toscane en nombre d'habitants. À sa tête se trouve le Maire. Elle est divisée en cinq quartiers : Centro Storico (Quartier 1) ; Campo di Marte (Quartier 2) ; Gavinana-Galluzzo (Quartier 3) ; Isolotto-Legnaia (Quartier 4) ; Rifredi (Quartier 5).

Dans chaque quartier, vous trouverez un **Sportello al Cittadino U.R.P.** (Bureau des relations publiques). Vous pouvez les contacter en cas de doute, lorsque vous ne savez pas vers quel bureau vous adresser pour régler vos démarches administratives.

OÙ LES TROUVER ?

■ U.R.P. Quartiere 1

Piazza Santa Croce n. 1 - Tel. 055/2767629 - 055/2767673 - 055/2767674

email: urp.quartiere1@comune.fi.it

■ U.R.P. Quartiere 2

Piazza Alberti 1/a - Tel. 055/2767837 - 055/2767839

email: urp.quartiere2@comune.fi.it

■ U.R.P. Quartiere 3

Via Tagliamento 4 - Tel. 055/2767703 - 055/276 7741 - 055/2767752

email: urp.quartiere3@comune.fi.it

■ U.R.P. Quartiere 4

Via delle Torri 23 - Tel. 055/2767147 - 055/2767120

email: urp.quartiere4@comune.fi.it

■ U.R.P. Quartiere 5

via Baracca 150/p - Tel. 055/2767066 - 055/2767047

email: urp.quartiere5@comune.fi.it

CONSULTER LE SITE



Pour plus d'informations:

Que faire dès votre arrivée à Florence

Si vous êtes invité chez un ami ou un parent, **dans les 48 heures**, vous devez faire la déclaration d'hospitalité et d'hébergement (cessione di fabbricato), pour signaler votre présence dans la région. À Florence, votre hôte doit se rendre au poste de police le plus proche du domicile pour remplir la déclaration avec votre pièce d'identité (pour les étrangers, vous n'avez besoin que d'un passeport ou d'une carte d'identité communautaire).

LA RÉSIDENCE

Pour devenir résident, vous avez besoin d'un titre de séjour, d'un code fiscal et d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport en cours de validité ou document de voyage), d'un contrat de location ou d'une déclaration d'hospitalité du locataire du bail ou du propriétaire. Pour soumettre la demande et recevoir de l'aide pour remplir les formulaires, pour connaître la liste mise à jour des documents et les différents certificats nécessaires, vous devez contacter le Sportello Immigrazione.

Si vous êtes citoyen de l'UE, pendant les 90 premiers jours, vous avez le droit de séjourner sans aucune condition, ni formalité, sauf d'être muni d'un document valide d'expatriation. Après 90 jours de séjour, il est obligatoire de demander une inscription au registre d'État Civil (anagrafe). Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le Sportello Immigrazione de la Mairie.

CONSULTER LE SITE



Pour plus d'informations:

ACTUALISATION DE LA RÉSIDENCE HABITUELLE

Si vous êtes un citoyen non-européen résidant dans la Commune de Florence, vous devez obligatoirement enregistrer votre permis de séjour aux bureaux de l'état civil (anagrafe), chaque fois que vous le renouvelez, dans les 60 jours suivant sa délivrance par la Questura

Pour déposer la déclaration de résidence habituelle, vous devez disposer d'une pièce d'identité (passeport, carte d'identité) et d'un permis ou d'une carte de séjour renouvelé. Pour plus d'informations et d'assistance, vous pouvez contacter le Sportello Immigrazione.

ATTENTION !!!!

Si vous n'enregistrez pas la déclaration de résidence habituelle, le bureau compétent procédera à l'annulation au registre de l'état civil.



LE CODE FISCAL

Le code fiscal est un code personnel alphanumérique émis par le Centre des Impôts. Il identifie l'individu à des fins fiscales, dans ses relations avec l'administration publique et est nécessaire pour accéder à d'autres services (services bancaires, réservation de visites médicales, etc.).

Le Bureau de l'immigration de la Questura l'attribue aux étrangers non ressortissants de l'UE qui n'en ont pas au moment de la délivrance du permis de séjour. La carte sanitaire délivrée par l'Agence Sanitaire Locale est également valable comme code fiscal.

L'administration numérique

L'ACCÈS AU RÉSEAU DE LA MAIRIE DE FLORENCE

Pour accéder au «SQL», les services en ligne de la Mairie, et utiliser les services disponibles, vous devez avoir des identifiants personnels. Ce ne sont rien de plus qu'un nom d'utilisateur et un mot de passe que vous pouvez demander gratuitement dans tous les points URP de la Mairie et au Sportello Immigrazione.

Les identifiants de connexion de la Commune de Florence sont nécessaires pour l'inscription des enfants à la crèche ou pour demander un certificat d'état civil en ligne.

[CONSULTER LE SITE](#)



Tous les Services en ligne de la Mairie

DE QUOI AVEZ-VOUS BESOIN POUR OBTENIR LES IDENTIFIANTS DE LA MAIRIE DE FLORENCE?

Vous aurez besoin: d'une adresse e-mail personnelle et active, d'un numéro de portable que vous utilisez habituellement, d'une pièce d'identité valide (carte d'identité italienne ou passeport ou permis de conduire) et de votre carte sanitaire avec le code fiscal.

Lors de votre inscription, vous recevrez automatiquement un e-mail pour vous reconnaître. L'opérateur de l'U.R.P ou du bureau de l'immigration vous remettra ensuite une enveloppe avec vos identifiants à l'intérieur pour être conservés en lieu sûr.

SPID

système public pour l'identité numérique

Pour accéder aux services en ligne fournis par l'ensemble de l'administration publique italienne tels que les différents Ministères, la préfecture de police, l'ASL, l'INPS, le Centre des Impôts, etc., vous devez activer le SPID, qui se compose toujours d'un **nom d'utilisateur** et d'un **mot de passe**. Pour l'activer, vous avez besoin des mêmes éléments que pour l'accès au réseau de la Mairie de Florence.

Pour procéder à l'enregistrement, vous devez choisir l'un des fournisseurs d'identification numérique (**Identity Provider**) habilités et suivre les instructions.

Pour les instructions et la liste

[CONSULTER LE SITE](#)



Une fois inscrit en ligne, vous devez aller récupérer vos identifiants à l'un des points définis par les fournisseurs d'identification numérique. Par exemple, pour le service proposé par la Poste Italienne, après vous être enregistré en ligne, vous devez vous rendre dans un bureau de poste.

Certains fournisseurs activés par "l'Agence pour l'Italie Digitale", qui peuvent également vous identifier via webcam, sont payants et d'autres sont gratuits.



! ATTENTION !!!!

Ces informations d'identification sont privées et secrètes. Trouvez un endroit sûr pour les conserver. Certaines démarches administratives telles que la demande de regroupement familial ou de revenus de citoyenneté, ne peuvent être effectuées qu'avec le SPID.

PEC (E-MAIL CERTIFIÉ)

Pour envoyer des documents à l'administration publique ou des communications ayant une **valeur légale**, vous pouvez utiliser le service postal pour faire un **Recommandé** ou le **PEC**.

Le PEC est une adresse de courrier électronique équivalente à une lettre recommandée avec accusé de réception, comme le prévoit la loi (DPR 11 février 2005 n. 68). Vous l'obtenez en ligne et c'est payant. Le coût dépend de l'opérateur que vous choisissez.

Comment se déplacer à Florence

Pour vous déplacer dans la ville, vous pouvez utiliser **les transports en commun**, tels que les bus ou le tramway. Avant de monter à bord, vous devez acheter un billet dans les points de vente agréés où le logo «ATAF» est affiché. Le billet ordinaire coûte 1,50 euro et est valable 90 minutes. Vous pouvez l'utiliser pour le bus et pour le tramway. Il doit être validé dès que vous montez à bord dans les machines jaunes. Vous risquez une amende s'il n'est pas validé.

En plus du billet ordinaire, il existe **différents types d'abonnements et de billets**, dont le coût varie selon l'ISEE. Pour plus d'informations, contactez le point agréé ATAF à la gare centrale de Santa Maria Novella.

[CONSULTER LE SITE](#)

➤ Pour plus d'informations



Si vous circulez en voiture, sachez que toute la zone du **centre ville (centro storico) de Florence est une zone à trafic limité (ZTL)** et que vous avez besoin d'une autorisation de la police municipale de Florence pour entrer et vous y déplacer à l'intérieur. Dans la ZTL, il existe également des **zones piétonnes** où vous ne pouvez circuler qu'à pied ou à vélo.

Avant de stationner, vérifiez les panneaux de signalisation indiquant les jours et les heures de **nettoyage des rues** pendant lesquels la voiture ne peut pas être garée, qui diffèrent d'une zone à l'autre. Si votre véhicule a été enlevé par la police municipale pour entrave à la circulation, vous trouverez le dépôt via Allende 18/20 – derrière le marché aux fruits et légumes de Novoli.

C'est la **Police Municipale de Florence** qui délivre le permis d'entrée dans la ZTL et perçoit le paiement des amendes.

CONSULTER LE SITE



➤ Pour plus d'informations:

Si vous utilisez un vélo ou un cyclomoteur, à Florence il existe des parkings dédiés à cet usage. Pour vous déplacer à vélo, vous pouvez utiliser les services de partage de vélos disponibles dans la ville. Sur la page du Réseau Civique de la Commune, vous trouverez toutes les informations utiles pour la mobilité dans la ville.

CONSULTER LE SITE



➤ Pour plus d'informations:

Le Permis de conduire

En Italie, pour conduire une voiture, vous devez avoir plus de 18 ans et avoir un permis de conduire. Le permis est obtenu en passant d'abord l'examen théorique puis l'examen pratique. Dans certains cas, cependant, il est possible de **convertir le permis de conduire étranger** en permis italien. Tout d'abord, vous devez savoir si le pays où vous avez obtenu votre permis de conduire et l'Italie ont conclu un accord en la matière. Si le permis a été délivré par un pays de l'Union européenne, il est recommandé de le convertir afin d'accélérer les démarches de renouvellement ou d'éventuels duplicata dus à la perte ou au vol.

En Italie, le permis **doit être renouvelé** tous les 10 ans jusqu'à l'âge de 50 ans, tous les 5 ans entre 50 et 70 ans, tous les 3 ans entre 70 et 80 ans. Le renouvellement consiste en un examen médical et une mise à jour des données sur le document. Il y a des frais pour les timbres fiscaux,

l'examen médical et l'envoi des documents. Vous pouvez faire un examen médical à l'ASL ou dans de nombreux services de santé affiliés. Pour obtenir le permis à la conduite des cyclomoteurs, vous pouvez contacter le même Bureau qui à Florence est situé dans la zone d'Osmannoro, Via S. Croce n. 8/10, aux écoles de conduite autorisées ou appelez le numéro sans frais 800 232323 pour plus d'informations.

CONSULTER LE SITE



➤ Pour plus d'informations:

! ATTENTION !!!!

Lorsque vous conduisez, vous devez toujours avoir un permis de conduire en cours de validité avec vous.



Internet - Florence WiFi gratuit

À Florence, les zones Wi-Fi gratuites ne manquent pas. La navigation Internet est autorisée pour un maximum de 500 Mb par jour et par appareil.

COMMENT ACCÉDER AU WI-FI ?

Vous devez d'abord vous connecter au réseau appelé FirenzeWiFi. Si le navigateur ne s'ouvre pas automatiquement, accédez à un navigateur et saisissez une adresse «http:» (n'utilisez pas Google, mais par exemple <http://www.ansa.it> ou www.italia.it). Cliquez sur le bouton vert «Naviga Libero / Free Internet» pour activer la navigation.

CONSULTER LE SITE



➤ Pour plus d'informations:

OBLIGATIONS FISCALES ET TRAVAIL

Le Centre des Impôts (Agenzia delle entrate)

C'est l'organisme qui contrôle les recettes de l'État et du citoyen, qui délivre le code fiscal, le numéro de TVA et qui enregistre les contrats de location ou d'achat, etc.

À Florence, il est situé au 26 Via Santa Caterina d'Alessandria, et est accessible sur rendez-vous pris en ligne.

CONSULTER LE SITE

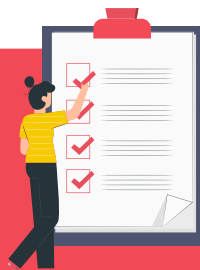


➤ Pour prendre rendez-vous:

Le Bureau de recouvrement du Centre des Impôts est l'endroit où sont vérifiés tous les paiements que les citoyens doivent effectuer à l'État : amendes, impôts, cotisations sociales, etc

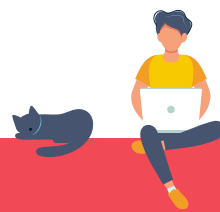
ATTENTION !!!!

Avec les informations d'identification SPID, vous pouvez vérifier votre situation fiscale et vos avis d'imposition.



Le Numéro de TVA (Partita IVA)

C'est un numéro qui vous identifie en tant que personne exerçant une activité indépendante ou une entreprise. Si vous souhaitez travailler de manière autonome, en tant qu'indépendant, ou souhaitez créer une entreprise, vous devez demander l'attribution d'un Numéro de TVA. Il vous permet, entre autres, d'émettre des factures. Pour plus d'informations et de soutien, vous pouvez contacter un Patronat, ou la CNA - Confédération Nationale de l'Artisanat et des Petites et Moyennes entreprises qui se trouve Via Luigi Alamanni, 31 à Florence.



! ATTENTION !!!!

Si vous êtes un travailleur autonome ou indépendant, associé ou gérant d'une entreprise, au moment du renouvellement de votre permis de séjour, il vous sera délivré le « permis de séjour pour travail indépendant ».

La Déclaration des revenus

Tous les contribuables résidant en Italie à des fins fiscales doivent soumettre, chaque année, la déclaration de revenus.

Si vous êtes salarié, votre employeur verse chaque mois des cotisations à l'INPS (Institut National de Sécurité Sociale) et paie des impôts au Centre des Impôts.

Chaque année avant le 31 mars, l'employeur vous remet le CUD, **Certification Unique du Salarié**, qui est obligatoire pour la déclaration des revenus.

Les travailleurs autonomes et indépendants doivent produire leur propre certification, basée sur les factures émises, et payer de manière autonome les cotisations (payer les impôts)

QUE CONTIENT LE CUD ?

Il contient plusieurs informations importantes : combien vous avez gagné l'année précédente, combien de cotisations l'employeur a payé, combien d'impôts ont été payés à l'État, combien de personnes sont fiscalement à charge, etc.

À QUOI IL SERT ?

Ce modèle est utilisé pour prouver les revenus des salariés dépendants et assimilés et pour remplir la déclaration des revenus, appelée **modèle 730**.

Pour faire la déclaration des revenus, vous pouvez être aidé en vous adressant à un CAAF (Centre Autorisé d'Assistance Fiscale), Caf (Centre d'Assistance Fiscale), à un patronat ou en contactant un conseiller fiscal privé agréé, qui l'enverra au Centre des Impôts. (Voir après)

Vous pouvez également le faire seul en utilisant le SPID. Sur le site Web de l'Agenzia delle entrate (Centre des Impôts), vous **trouverez votre déclaration** pré-remplie. Après l'avoir consultée, vous pouvez l'accepter et l'envoyer telle qu'elle a été pré-remplie par le Centre des Impôts ou

la modifier avant l'envoi. Dans ce modèle 730 sont saisies différentes données telles que : vos revenus, les frais médicaux, le paiement des frais de scolarité des enfants, les intérêts d'un crédit pour l'achat de la maison ou le loyer payé, etc. Il est soumis à des contrôles par le Centre des Impôts qui vérifie la véracité des données qui y sont déclarées.

CONSULTER LE SITE

Pour plus d'informations:



! ATTENTION !!!!

Le modèle CUD, ou le modèle 730, sont utilisés pour démontrer que vous remplissez des conditions de revenu pour obtenir l'autorisation de regroupement familial, pour renouveler votre permis de séjour pour raisons familiales ou demander la citoyenneté italienne.



■ ISEE Indicateur de la Situation Économique Équivalente (quotient familial)

Si vous souhaitez faire une demande de prestations sociales ou de services sociaux ou d'assistances sociales, tels que des allocations au logement, des frais réduits de crèche et de cantine scolaire, des réductions sur les abonnements aux transports en commun, les aides domestiques, diverses exonérations, etc., vous devez obligatoirement présenter l'**Attestation ISEE**.

Pour obtenir l'ISEE, la **Déclaration de Substitution Unique (DSU)** doit d'abord être remplie. Elle contient les informations d'état civil, les revenus et le patrimoine, qui sont nécessaires pour décrire la situation économique du foyer familial. Pour information et assistance, vous pouvez contacter un CAAF, un CAF, un patronat ou un conseiller fiscal agréé privé.

Avec le SPID, vous pouvez trouver le DSU déjà pré-rempli sur le site de l'INPS, que vous pouvez accepter et envoyer tel quel ou modifier avant l'envoi.

CONSULTER LE SITE

Pour plus d'informations:



Le Patronat, le Syndicat, le CAAF et le CAF

QU'EST-CE QUE LE PATRONAT ET QUE FAIT-IL ?

Le patronat est une institution reconnue par l'État, qui apporte assistance et protection aux travailleurs, aux retraités et à tous les citoyens présents sur le territoire national. Il traite principalement des démarches de sécurité sociale et de retraite, mais effectue également de nombreux services, gratuits et payants. C'est une institution née du syndicat et des organisations syndicales en général.

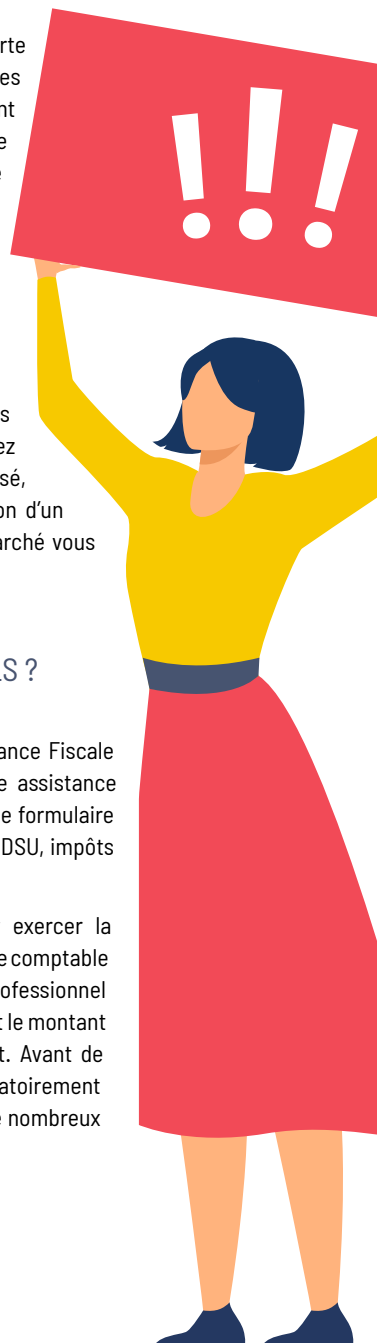
QU'EST-CE QUE LE SYNDICAT ET QUE FAIT-IL ?

Le syndicat est une association qui représente et protège les droits des travailleurs. Vous pouvez vous tourner vers eux si vous avez des difficultés avec votre employeur, parce que vous avez été lésé, ou licencié, etc. Leur service peut être gratuit ou une cotisation d'un montant généralement préférentielle par rapport aux prix du marché vous sera demandée.

QUE SONT LES CAF ET LES CAAF ET QUE FONT-ILS ?

Le CAF (Centre d'Assistance Fiscale) et le CAAF (Centre d'Assistance Fiscale Agréée) sont des centres reconnus par l'État et proposent une assistance fiscale aux travailleurs et retraités (déclaration de revenus avec le formulaire 730 ou la Certification Unique pour les travailleurs indépendants, DSU, impôts fonciers, déclarations de succession, etc.).

Le CAF est constitué de personnel légalement qualifié pour exercer la profession d'avocat, de consultant du travail, d'expert-comptable, de comptable et d'expert commercial, régulièrement inscrit à leur ordre professionnel respectif. Ils offrent une assistance à la fois gratuite ou payante, et le montant varie en fonction que vous soyez ou non membre d'un syndicat. Avant de procéder aux démarches, consultez la liste des prix qui est obligatoirement affichée dans chaque bureau. À Florence, vous pouvez trouver de nombreux bureaux de CAF ou patronat de divers syndicats.



Le contrat de travail et le Centre pour l'Emploi

QUELS SONT LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR SOUSCRIRE UN CONTRAT DE TRAVAIL?

Si vous êtes un citoyen non-UE, vous avez également besoin d'un permis de séjour en cours de validité (si expiré, un reçu de la demande de renouvellement).

Si vous êtes citoyen de l'UE, vous avez besoin d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un code fiscal.

L'employeur doit communiquer votre recrutement par voie électronique au Centre pour l'Emploi et au Ministère du Travail. Pour le faire, il doit remplir un formulaire standard appelé "Communication Obligatoire Unifiée Lav" ou, plus simplement, "Unilav", et l'enregistrer en indiquant la date et l'heure du début, ainsi que le code d'identification ou le contrat d'embauche.

Si l'employeur ne vous le délivre pas immédiatement, vous pouvez contacter le Centre pour l'Emploi pour demander le relevé professionnel. Sur ce relevé vous trouverez donc tous vos contrats de travail, s'ils ont été régulièrement communiqués.

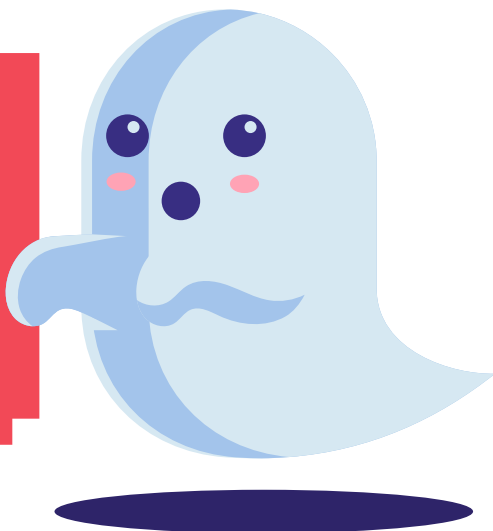
CONSULTER LE SITE



➤ Pour plus d'informations:

! ATTENTION !!!!

Travailler sans contrat de travail signifie «travailler illégalement», ne pas payer d'impôts et ne pas avoir accès à des droits importants, mais c'est surtout puni par la loi.



Le Centre pour l'Emploi

Le Centre reçoit les avis d'embauche, de cessation d'emploi ou de transformation de la relation de travail. Le centre assiste le citoyen pour ses besoins professionnels et de travail, avec des entretiens ciblés, soutenus par des experts et des professionnels du travail.

Au Centre pour l'Emploi, vous pouvez créer ou mettre à jour votre curriculum vitae (CV) avec l'aide d'un expert, afin que votre profil professionnel soit plus intéressant pour le marché du travail et ciblé sur des offres d'emploi spécifiques. Vous pourrez également recevoir des informations sur les formations professionnelles utiles à la recherche du travail.

ATTENTION !!!!

Si vous perdez votre travail, vous devez vous inscrire tout de suite au Centre pour l'emploi.



POURQUOI L'INSCRIPTION AU CENTRE POUR L'EMPLOI EST-ELLE NÉCESSAIRE ?

- **Si vous êtes un citoyen non-européen**, vous aurez besoin de cette inscription pour renouveler votre permis de séjour pour raisons d'Attente d'un Emploi
- **Si, en revanche, vous êtes citoyen de l'UE**, vous inscrire auprès du Centre pour l'emploi vous permettra de conserver le droit de résider en Italie.

POUR INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS VOUS POUVEZ CONTACTER LES DIFFÉRENTS CENTRES POUR L'EMPLOI SITUÉS PAR QUARTIER

Centre pour l'Emploi Florence centre:

Via Cavour 19/r. Tel. 055 2761320 - E-mail: ci.q1@provincia.fi.it; orient.q1@provincia.fi.it

Centre pour l'Emploi de Florence Gavinana:

Via Gran Bretagna 48. Tel. 055 685521. E-mail: ci.q3@provincia.fi.it

Centre pour l'Emploi Florence Isolotto:

Via delle Torri 23. Tel. 055 2767142. E-mail: ci.q4@provincia.fi.it

Centre pour l'Emploi de Florence Novoli :

Viale Guidoni 156. Tel. 055 4476043. E-mail: ci.q5@provincia.fi.it

■ Centre pour l'Emploi Florence Parterre:

Piazza della Libertà 12. Tel. 055 2760120. E-mail: ci.parterre@provincia.fi.it - preselezione@provincia.fi.it - reinsmobilita@provincia.fi.it - tirociniaziede@provincia.fi.it

CONSULTER LE SITE



Pour plus d'informations:

■ Ouvrir un compte courant

L'ouverture d'un compte courant en Italie est obligatoire pour recevoir votre salaire ou rétributions. Lorsque vous ouvrez un compte bancaire, vous recevez un code IBAN (International Bank Account Number) pour recevoir et effectuer des virements de règlement.

Il existe un vaste choix d'établissements de crédit, des petites banques locales aux grandes banques internationales, dont les commissions (frais de gestion) varient d'une institution à l'autre. Bien qu'ils proposent de nombreux services et produits à des coûts divers (par exemple, cartes prépayées, cartes de débit, etc.), l'important est l'attribution d'un code IBAN.

! ATTENTION !!!

Dans tous les cas, l'ouverture d'un compte bancaire nécessite de remplir un formulaire de demande et la présentation des documents en cours de validité : carte d'identité, code fiscal et permis de séjour.



■ Louer un logement

Il existe plusieurs façons de trouver une **maison à louer à Florence**. À travers des sites internet dédiés à cette recherche, en se confiant à des amis et parents vivant déjà à Florence ou à des agences immobilières privées.

Avant de signer, n'oubliez pas de :

- convenir du prix et de la durée de la location, et des conditions de renouvellement du contrat
- si vous avez fait appel à une agence immobilière, convenez également de sa commission
- définir le type de contrat de location (par exemple bail libre ou concordé, meublé ou non, transitoire, etc., qui définit durée et obligations du propriétaire)
- vérifier la documentation nécessaire
- demander quelles sont les dépenses à engager : les parties communes, consommation, entretien (elles peuvent varier selon la propriété et la zone où se trouve la maison)
- visiter le logement en personne (ne jamais prendre d'accord avec le propriétaire uniquement sur la base de photos ou de vidéos)
- ne pas verser des sommes d'argent (caution) avant d'avoir conclu un accord définitif.

! **ATTENTION !!!!**

Le montant total de la caution ne peut excéder trois mensualités. Chaque paiement doit être documenté avec un reçu et un suivi.



Une fois l'accord conclu, le contrat doit être convenu par écrit, dûment signé par les deux parties, puis **enregistré auprès du Centre des Impôts**.

Pour plus d'informations et de soutien, vous pouvez contacter le **SUNIA**, le syndicat des locataires situé via delle Porte Nuove 15 / a à Florence

■ Les parties communes et ses règles

Si vous avez trouvé un logement dans une copropriété, l'**administrateur de la copropriété** est le point de référence pour résoudre divers problèmes qui peuvent survenir notamment au niveau des dépenses et du respect de la réglementation des parties communes. Par exemple, où mettre les vélos et les scooters, quels sont les espaces communs que vous pouvez utiliser, quelles sont les dépenses à engager et pour quoi, etc.

Les frais des parties communes qui sont à votre charge consistent généralement au nettoyage des escaliers, l'entretien de l'ascenseur, le jardin, la conciergerie, l'éclairage, la vidange des fosses septiques, le chauffage central.

■ La gestion des charges du logement

LES ORDURES MÉNAGÈRES

La collecte séparée des ordures à Florence est gérée par la société Alia Servizi Ambientali S.P.A. Lorsque vous faites une demande de résidence ou de changement d'adresse dans la Commune de Florence, vous devez également joindre le **formulaire Tari**, qui définit le montant des taxes que vous devez payer pour les déchets. Pour plus d'informations, veuillez contacter le bureau Alia de la Via Bibiena 35.

CONSULTER LE SITE



➤ Pour plus d'informations:

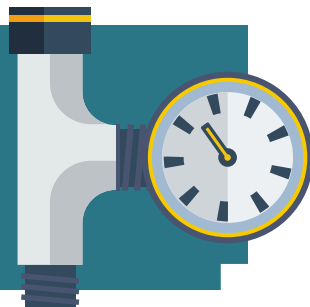
L'EAU, L'ÉLECTRICITÉ, LE GAZ ET LA REDEVANCE TV

Après avoir signé le contrat de location, vous devez également activer les **contrats relatifs aux charges domestiques** ou modifier le titulaire des contrats existants.

Il est conseillé de faire plusieurs recherches avant de procéder, car il existe différents types de contrats en fonction des usages et des besoins. Ces services sont payants. Les frais varient en fonction de votre consommation qui est déterminée par un **compteur**. Chaque service, eau, électricité et gaz a son propre compteur..

ATTENTION !!!!

Relisez périodiquement les compteurs, afin de ne payer que le montant relatif à la consommation réelle. Demandez au propriétaire ou à l'administrateur de copropriété comment procéder.



Si vous possédez un téléviseur, vous devez payer la **redevance TV**. Cette taxe est intégrée à la facture d'électricité, ce qui signifie qu'il n'y a pas de facture distincte.

LE TÉLÉPHONE ET L'INTERNET

Ces deux utilisations ne font pas partie du contrat de location et vous n'êtes pas obligé d'activer la ligne fixe ou Internet. Avant de signer un contrat avec les différents opérateurs, demandez des devis et choisissez l'offre la plus avantageuse.

ATTENTION !!!!

Il existe de nombreuses façons de régler les factures des charges en général : par prélèvement direct sur votre compte courant, par bulletin postal ou bancaire, sur les sites des fournisseurs, etc. Dans tous les cas, demandez toujours une facture et conservez la documentation.



Les Logements Publics (E.R.P - HLM) et l'allocation pour le logement

La Ville de Florence ouvre des listes périodiquement sur sa page officielle (Réseau Civique de la Ville de Florence) pour les demandes de logements dont elle est propriétaire et d'allocations logements. Pour accéder à ces listes, vous devez avoir des besoins spécifiques et des modalités précises pour présenter votre candidature. Pour recevoir des informations, vous pouvez contacter le Sportello Immigrazione.

CONSULTER LE SITE



Service logement

■ Inscription au Service Sanitaire National (S.S.N.)

L'inscription auprès du Service sanitaire national (S.S.N.) garantit tous les soins de santé prévus par l'État italien

COMMENT S'INSCRIRE AU S.S.N. ?

Vous devez vous rendre aux bureaux du service sanitaire de la commune de résidence, munis d'une pièce d'identité en cours de validité, d'un code fiscal et d'un titre de séjour en cours de validité (si expiré avec un reçu pour la demande de renouvellement). L'inscription au SSN est valable pendant toute la durée de validité du titre de séjour et est également étendue aux membres de la famille à charge. Au moment de l'inscription, vous devez choisir votre médecin de famille et, si vous avez des enfants mineurs, le pédiatre.

Si vous êtes un citoyen non-UE qui appartient aux catégories suivantes : étudiants, personne au pair, personnel religieux, titulaires d'un permis de séjour pour résidence élective, parents de plus de 65 ans réunis après le 5 novembre 2008, l'inscription au S.S.N. est volontaire.

Si vous êtes un citoyen de l'UE résidant dans la Commune de Florence et payez des impôts en Italie, vous avez le droit de vous enregistrer auprès du SSN. Si vous ne disposez pas de ces conditions, vous pouvez demander l'enregistrement volontaire auprès du S.S.N..

! ATTENTION !!!!

L'inscription volontaire est soumise au paiement d'une contribution annuelle qui doit être versée sur le numéro C / C 289504 au nom de : Région Toscane. Motif: contribution SSN, avec indication de l'année en cours. L'inscription volontaire est valable pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre, quelle que soit la date de paiement) et peut également être étendue aux membres de la famille à charge. Elle doit être renouvelée chaque année

OÙ S'INSCRIRE AU S.S.N. ?

Aux bureaux d'enregistrement sanitaire de l'Agence sanitaire locale (ASL) qui sont les endroits où vous pouvez également trouver des services de santé.

Vous devez vous présenter aux bureaux de votre quartier de résidence:

■ **Quartier 1 et 4:**

Centre Santa Rosa, lungarno Santa Rosa 13/15; ou bien Presidio Canova, Via Chiusi 4/2

■ **Quartier 2 et 3:**

Centre d'Annunzio, via Gabriele D'Annunzio 29

■ **Quartier 5:**

Centre et Maison de la Santé Morgagni, viale Morgagni 33

Centre le Piagge, Via dell'Osteria 18.

Vous pouvez prendre rendez-vous avec le Bureau d'enregistrement sanitaire en appelant du lundi au vendredi: **055 54 54 54**.

CONSULTER LE SITE



➤ Pour plus d'informations :

La Carte Sanitaire



QU'EST-CE QUE LA CARTE SANITAIRE ?

Après l'inscription auprès du S.S.N., vous recevrez la Carte Sanitaire électronique qui vous donne droit aux prestations fournies par le Service Sanitaire National. La Carte, cependant, est régionale. Les prestations et les modalités d'accès aux services de santé peuvent varier d'une région à l'autre. La Carte Sanitaire est gratuite et valable pour la durée du permis de séjour.

QUAND LA CARTE SANITAIRE EST-ELLE NÉCESSAIRE ?

La Carte Sanitaire est nécessaire lorsque vous devez vous rendre chez le médecin ou le pédiatre, aller chercher un médicament à la pharmacie, prendre un rendez-vous pour un examen dans un laboratoire d'analyses, faire une visite chez un spécialiste à l'hôpital ou dans une ASL et, dans tous les cas, chaque fois vous avez besoin de votre code fiscal

Le médecin de famille et le pédiatre

Lorsque vous vous inscrivez au S.S.N, vous choisissez votre médecin de famille, et si vous avez des enfants de moins de 14 ans, leur pédiatre. C'est le médecin de famille ou le pédiatre qui, en cas de maladie, prescrit des médicaments, émet des demandes de visites chez le spécialiste, vous remet l'attestation de maladie pour justifier votre absence au travail, la demande d'hospitalisation pour les cas non urgents, l'attestation de retour à l'école de l'enfant en cas d'absence pour maladie, etc.

Vous pouvez changer de médecin ou de pédiatre à tout moment.

CONSULTER LE SITE



➤ Pour plus d'informations:

ATTENTION !!!!

Lorsque vous déménagez d'une commune à une autre, ou que vous résidez dans une autre commune autre que votre domicile, vous devez contacter l'ASL où vous habitez habituellement pour recevoir des informations qui vous donneront la possibilité d'utiliser les services de santé.



Prendre un rendez-vous pour une consultation

Pour prendre un rendez-vous chez le spécialiste, vous devez avoir une ordonnance de votre médecin de famille. Vous devez ensuite contacter la **Centrale Unique de Réservation (CUP)** au **055 54 54 54** ou vous adressez aux pharmacies et associations de bénévoles qui proposent le service CUP. Si vous renoncez à la visite après la réservation, vous devez annuler le rendez-vous, afin de ne pas risquer de devoir payer la prestation de toute façon. Vous pouvez également appeler la CUP pour annuler..

CONSULTER LE SITE



➤ Pour le rendez-vous ou l'annulation:

Le Ticket modérateur

Le Ticket est une quote-part à verser pour accéder à certains services, tels que des prises de sang ou la consultation d'un spécialiste, mais aussi pour certains services des urgences. Vous pouvez payer le Ticket directement aux bureaux de l'ASL, à la banque, à la poste ou en ligne

CONSULTER LE SITE



➤ Pour plus d'informations:

Il existe des cas d'exonération totale ou partielle (par exemple invalidité ou maladies chroniques et invalidantes, le revenu et l'âge).

[CONSULTER LE SITE](#)



→ Pour savoir si vous avez droit à une exemption du Ticket

Les hôpitaux, le planning familial et les soins ambulatoires

Les principaux **centres hospitaliers** de la Commune de Florence sont

- Azienda Ospedaliera Universitaria Careggi, Largo Piero Palagi, 1;
- Azienda Ospedaliera Universitaria Meyer (per i bambini), Viale Pieraccini 24;
- Ospedale S. Giovanni di Dio, Via Torregalli 3, 50143 - Firenze;
- Ospedale Santa Maria Nuova, Piazza di Santa Maria Nuova 1.

À l'hôpital, vous trouverez le **Service d'Urgence**, où vous pouvez vous rendre seul ou en appelant l'ambulance au **112** ou au **118**. C'est un service offert dans une situation d'urgence sanitaire telle qu'un accident, une blessure, une situation de détresse, etc.



ATTENTION !!!!

L'ordre d'accès est réglementé par le personnel de santé qui attribue un code de couleur pour établir la priorité d'accès aux soins. La priorité est donc donnée à ceux qui sont les plus graves et non à ceux qui arrivent en premier.



ROUGE

très critique,
accès immédiat aux
soins



JAUNE

**moyennement
critique,**
accès rapide aux
soins



VERT

peu critique,
accès de faible
priorité



BLANC

pas critique,
pas urgent

LES SERVICES DE SOINS AMBULATOIRES ET LES PLANNINGS FAMILIAUX

Les services de soins ambulatoires sont des centres où vous pouvez trouver des médecins avec différentes spécialisations (dermatologue, dentiste, gynécologue, etc.) ou des services dédiés à une pathologie spécifique. On les trouve dans les centres publics de l'ASL ou à l'hôpital. Il existe également de nombreux services de soins ambulatoires dans des cliniques privées ou des cliniques conventionnées avec le service public

À Florence, les soins ambulatoires réservés aux citoyens avec STP ou ENI sont :

- **Centre D'Annunzio**, via D'Annunzio 29. Horaires: mardi h. 9.00-12.30
- **Centre Santa Rosa**, lungarno Santa Rosa 13/15. Horaires: mardi h. 9.00-12.30
- **Centre et Maison de la Santé Morgagni**, Viale Morgagni 33. Horaires: mardi h. 9.00-12.30

CONSULTER LE SITE



➤ Pour plus d'informations mises à jour :

Les plannings familiaux sont des centres multi-professionnels de prévention et d'assistance sanitaire, sociale et psychologique. Ils ont pour fonction de protéger la santé des femmes, des enfants, des adolescents et des relations de couple et familiales.

Vous pouvez contacter le planning familial, par exemple, pour des informations ou des problèmes concernant les vaccinations pédiatriques, la grossesse, l'assistance après l'accouchement, la contraception, la prévention du cancer et la détresse psychologique à des moments particuliers de la vie (adolescence, grossesse, etc.). À Florence, il y a **des Plannings Familiaux pour les Immigrés** dédiés aux femmes et enfants étrangers inscrits ou non au SSN (titulaires de STP ou ENI).

CONSULTER LE SITE



➤ Pour savoir quel centre est le plus proche de chez vous





Les cartes STP et ENI

Même si vous n'êtes pas en règle avec les documents de séjour, vous avez droit aux services de soins ambulatoires et hospitaliers fournis par les urgences publiques, mais vous ne pouvez pas bénéficier de l'assistance du médecin de famille et du pédiatre en libre choix.

STP, Étranger Temporairement Présent. Il s'agit d'un code délivré uniquement aux étrangers temporairement présents sur le territoire et qui ne sont pas en règles aux normes relatives à l'entrée et au séjour.

ENI, européen non enregistré. Il s'agit d'une carte délivrée à un citoyen étranger de l'UE ou analogue, ne résidant pas dans la région, qui ne remplit pas les conditions d'inscription obligatoire auprès du Service régional de santé (SSR) et n'est pas assisté par l'État d'origine, qui ne peut pas payer le service de santé car indigent.

STP et ENI ont une validité temporaire de 6 mois, renouvelable pour 6 mois supplémentaires.



ATTENTION !!!!

Au sein des services sanitaires, vous ne serez pas signalé à la police au seul motif de ne pas être en conformité avec le permis de séjour.



OÙ DEMANDER LES CARTES STP ET ENI?

- **Centre D'Annunzio**, Viale D'annunzio n.29. Horaires: mardi h. 9.00-12.30
- **Centgre Santa Rosa**, Lungarno Santa Rosa 13/15. HHoraires: mardi h. 9.00-12.30.
- **centre et Maison de la Santé Morgagni**, Viale Morgagni 33. Horaires: mardi h. 9.00-12.30

La déclaration de naissance

Dans les 3 jours suivant la naissance d'un enfant, les parents doivent faire la **déclaration de naissance pour sa reconnaissance et son inscription au registre de l'État Civil**.

La déclaration est faite à l'hôpital qui transmet ensuite les informations au Bureau des Naissances de la Commune. Dans un délai de 60 jours, l'enfant est inscrit au registre de la Commune avec la résidence du foyer familial.

Pour des cas particuliers, vous pouvez contacter le bureau P.O. État civil - Bureau des Naissances et de la Citoyenneté, Palazzo Vecchio - Piazza della Signoria.



ATTENTION !!!!

N'oubliez pas d'apporter une copie de l'acte de naissance à votre consulat pour signaler la naissance de l'enfant dans votre pays et demander son passeport.

CONSULTER LE SITE

Pour plus d'informations:



ATTENTION !!!!

Lorsque l'enfant est inscrit au registre, vous devez demander à la Questura (via KIT) son permis de séjour et mettre à jour votre permis de séjour.

Les Services à l'enfance

Les services à l'enfance incluent la **crèche (0-3 ans)** et l'**école maternelle (3-6 ans)** et ne sont pas obligatoires. La crèche est réservée aux enfants d'au moins 3 mois. Les coûts dépendent de l'horaire choisi, du revenu et du type d'école qui peut être communal, agréé privé (c'est-à-dire reconnu par l'organisme public) ou non.

L'école maternelle est réservée aux enfants de 3 à 6 ans. Il en existe de différents types, l'école communale, d'état, privées subventionnées ou non. Les frais à payer varient en fonction des heures de fréquentation de l'enfant, choisies au moment de l'inscription (entrée et sortie), que le service de transport et de la cantine aient été activés ou non. **Les coûts seront calculés sur la base de l'ISEE** présenté chaque année au bureau compétent.

Pour s'inscrire, au moins un des parents doit être un résident de la Commune de Florence et avoir les identifiants de la Mairie. La date et les documents nécessaires pour faire une demande varient d'année en année. Les familles étrangères résidant à Florence peuvent se rendre au Sportello Immigrazione de Villa Pallini, via Francesco Baracca 150 / p pour obtenir le soutien nécessaire à l'inscription.

CRÈCHE

0-3 ans

ÉCOLE MATERNELLE

3-6 ans



ATTENTION !!!!

Pour fréquenter ces services, il est nécessaire que l'enfant ait eu toutes les vaccinations obligatoires, sinon il sera exclu du service et réadmis seulement après avoir présenté les documents nécessaires. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter votre pédiatre de confiance ou l'ASL local. Si vous ne disposez pas du carnet de vaccination parce que vous venez de déménager, pensez à vous procurer celui des vaccinations effectuées dans le pays d'origine le plus tôt possible.

Le bureau compétent de la Mairie de Florence est la Direction de l'Éducation, Via Nicolodi 2

[CONSULTER LE SITE](#)



→ Pour en savoir plus sur les vaccinations :

Le système scolaire

L'école est **obligatoire de 6 ans à 16 ans**. Elle est publique et gratuite pour tous. Le système scolaire italien prévoit 3 cycles d'enseignement.

1^{ER} CYCLE D'ENSEIGNEMENT :

La durée de l'École primaire (école élémentaire) est : 5 ans.

Les manuels sont fournis gratuitement aux enfants résidant dans la Commune de Florence. Les parents doivent se rendre, avec leur code fiscal, dans une librairie ou papeterie agréée par la municipalité de Florence pour la distribution des livres.

CONSULTER LE SITE



Pour plus d'informations:

**ÉCOLE
PRIMAIRE**

6-11 anni

COLLÈGE

11-13 anni

La durée de l'école secondaire du premier degrés (collège) est : 3 ans.

Au cours de la dernière année, vous devrez passer un examen pour obtenir le diplôme du collège (licenzia media). Les manuels ne sont pas gratuits, mais il est possible de demander un remboursement lors d'ouverture de listes régionales ou municipales pour l'accès pour l'allocation.

2^º CYCLE D'ENSEIGNEMENT AVEC 2 TYPES DE PARCOURS :

La durée de l'école secondaire du second degrés (lycée) est : 5 ans. En général, elle va de 13 à 18 ans. Ces écoles sont divisées en différents lycées, lycées techniques et lycées professionnels. La dernière année, vous devez passer un examen pour obtenir le baccalauréat (diploma di maturità), et ce n'est qu'après cet examen que vous pouvez avoir accès à l'enseignement supérieur.

Instruction et formation professionnelle (FP), de compétence régionale. Durée : 3 ou 4 ans. Chaque année, la Région Toscane programme des cours de Formation Professionnelle pour les jeunes de 16 à 18 ans.

CONSULTER LE SITE

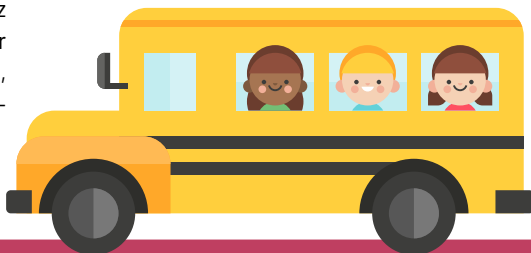


Pour plus d'informations:

Inscription aux écoles du 1er cycle et du 2ème cycle

L'année scolaire commence en septembre et se termine en juin. L'inscription commence en janvier de chaque année et se fait en ligne sur le site du Ministère de l'Éducation. Si vous arrivez en cours d'année scolaire, vous devez contacter le secrétariat de l'école pour vous inscrire.

Pour toute information, vous pouvez contacter le bureau d'information sur les inscriptions aux services scolaires, Via Nicolodi 2, e-mail : iscrizioni.scuolaonline@comune.fi.it



! ATTENTION !!!!

Dans de nombreuses écoles de la Commune de Florence, vous trouverez également des services utiles tels que le transport scolaire, les services préscolaires et postsecondaires (les enfants peuvent rester à l'école avant et après les heures de cours) et la cantine.

CONSULTER LE SITE



Tous les services de la Mairie de Florence:



3° CYCLE D'ENSEIGNEMENT

L'enseignement supérieur est proposé par des universités, des institutions de Formation Supérieure Artistique, Musicale et de Danse (AFAM) et des Instituts Techniques Supérieurs (ITS) avec différents types de parcours, avec des durées et des diplômes différents

**ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR**

18-23 ans

CONSULTER LE SITE



Pour vous guider dans le choix des écoles de 2ème et 3ème cycle

■ Le CPIA - Centre Provincial pour l'Instruction des Adultes

Le CPIA - Centre Provincial pour l'Instruction des Adultes:

- **Alphabétisation et apprentissage de la langue italienne en L2.** À la fin de ce cours, un test final est effectué et, en cas de réussite, un certificat de compétence en langue italienne est délivré selon la classe suivie (A1/A2, B1/B2 ou C1/C2)
- **Cours pour l'acquisition du diplôme** à la fin du premier cycle d'enseignement (licenzia media)
- **Cours d'alphabétisation fonctionnelle** (cours de langues étrangères et d'informatique de base, préparation à l'Ecdl).



! ATTENTION !!!!

Les certificats de compétence en langue italienne délivrés par le CPIA sont reconnus par la Questura et la Prefettura : niveau A2 pour le permis de long séjour de l'UE et niveau B1 pour la citoyenneté italienne.

Les CPIA de Florence :

- Novoli, Via San Donato 48/50, e-mail: beatoangelico.cpiafirenze@gmail.com;
- Firenze centro: Via Masaccio 8, e-mail: pestalozzi.cpiafirenze@gmail.com

CONSULTER LE SITE



➤ Pour plus d'informations et pour l'inscription en ligne

Les services éducatifs et de soutien à l'instruction de la Commune de Florence

L'assistance scolaire. Elle soutient le droit aux études en fournissant des prestations économiques pour couvrir les dépenses nécessaires à la fréquentation scolaire (livres scolaires, autre matériel éducatif et services scolaires).

La demande doit être présentée exclusivement par le biais du service en ligne du Réseau civique de la ville de Florence. L'allocation maximale est de 300 euros par étudiant pour toutes les classes.

L'étudiant doit être inscrit à l'école, être résident de la Commune de Florence, ne pas avoir plus de 20 ans et présenter l'ISEE de son foyer familial.

CONSULTER LE SITE



↳ Pour plus d'informations

L'application ScuolaMobile

Avec l'application ScuolaMobile, si vous avez des enfants dans une école maternelle, primaire ou un collège servi par la Mairie de Florence, vous pouvez recevoir et avoir des informations sur tous les services scolaires fournis par la Municipalité, tels que les cantines, les bus scolaires, l'étude avant et après l'école.

CONSULTER LE SITE



↳ Pour plus d'informations et pour télécharger l'Application :

Les Services Préscolaires et Postcolaires: ces services s'adressent aux enfants des écoles primaires et consistent à accueillir les élèves avant et après les heures de cours.

CONSULTER LE SITE



↳ Pour plus d'informations

Doposcuola (aide aux devoirs). Il s'agit d'un service d'aide à l'étude et aux devoirs pour les enfants. Le service est payant et le coût est déterminé sur la base de l'ISEE.

CONSULTER LE SITE



↳ Pour plus d'informations et inscription

Bureau pour l'intégration scolaire: il offre des services de soutien aux écoles et aux familles, afin de favoriser l'intégration scolaire des enfants vivant dans une situation difficile (handicap, manque de connaissance de la langue italienne, etc.).

Les Ludothèques: ce sont des espaces dédiés aux enfants et à leurs familles pour socialiser et jouer ; de 0 à 10 ans, l'inscription est gratuite.

La baby-sitter: Aide à trouver une baby-sitter qualifiée et près de chez vous.

[CONSULTER LE SITE](#)



↳ Pour obtenir informations et contacts

Le Sportello InformaGiovani de Florence. Il s'agit d'un service gratuit de la municipalité de Florence dédié aux jeunes de 18 à 35 ans. Ce bureau donne des informations et des conseils d'orientation sur des thèmes qui intéressent les jeunes et vise à apporter des réponses institutionnelles aux besoins individuels. Le bureau est situé sur la Piazza delle Murate, Téléphone : **055 218 310**.

[CONSULTER LE SITE](#)



↳ Pour informations et inscription:

Apprendre l'italien:

Il existe à Florence plusieurs associations culturelles étrangères et écoles privées qui organisent des cours de langue italienne. Avec certaines d'entre elles, la Mairie a des accords pour donner aux personnes en difficulté la possibilité de suivre un cours de langue italienne gratuitement ou avec une petite participation. Pour de plus amples informations, contactez le Sportello Immigrazione del la Mairie de Florence, muni de votre document d'identité et de votre permis de séjour en cours de validité.

[CONSULTER LE SITE](#)



↳ Liste des écoles de langue italienne

La certification "Cils" est utile pour tous ceux qui sont en contact quotidien avec l'Italie, que ce soit pour travailler ou étudier, ou simplement pour ceux qui souhaitent évaluer leurs compétences linguistiques en italien.

[CONSULTER LE SITE](#)



↳ Pour informations

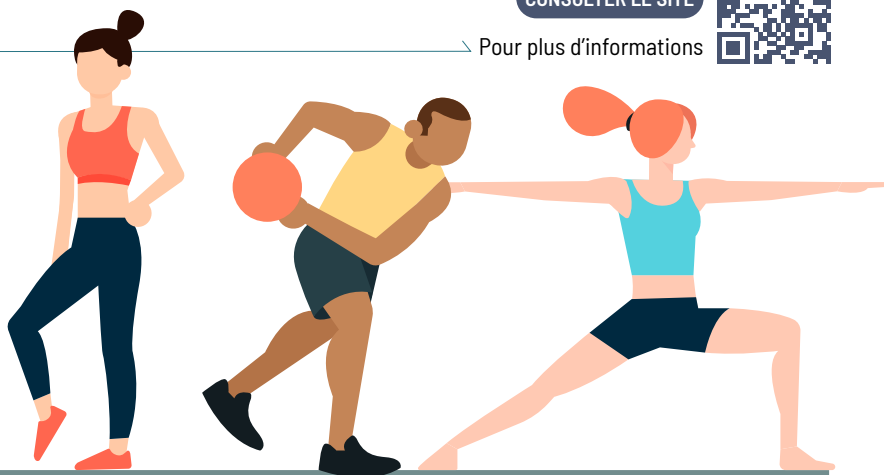
Pratiquer un sport

À Florence, il existe de nombreuses possibilités de pratiquer un sport, payant ou gratuitement, en plein air ou à l'intérieur, seul ou en compagnie. De nombreuses installations sportives sont gérées par la municipalité et vous pouvez pratiquer un sport à faible coût.

CONSULTER LE SITE



↳ Pour plus d'informations



! ATTENTION !!!!

Pour pouvoir pratiquer un sport par l'intermédiaire d'une association et participer à des cours, vous devez présenter un certificat médical à la pratique sportive. Vous pouvez demander des informations à l'association sportive que vous avez choisie ou directement à l'Institut de médecine du sport de Florence, Via del Ferrone, 5, téléphone 055 332379

Terrains de sport en accès libre

À Florence, dans chaque quartier de la ville, il existe des installations sportives publiques et privées, ou des gymnases scolaires, disponibles gratuitement ou moyennant une contribution. En outre, dans les jardins publics des quartiers, vous trouverez des équipements et des panneaux d'information pour pratiquer gratuitement le sport en plein air. Pour savoir quels jardins de votre quartier sont équipés pour des activités sportives, consultez le site de la municipalité.

CONSULTER LE SITE



➤ Pour plus d'informations

Jardins publics et promenades

Les jardins publics sont gratuits et ouverts au public, mais peuvent avoir des heures d'ouverture.

Dans de nombreux jardins publics, il existe des zones réservées aux chiens.

! ATTENTION !!!!

Les chiens doivent toujours être tenus en laisse en dehors de la zone qui leur est réservée. Il est obligatoire de ramasser les déchets et de les jeter dans les poubelles appropriées.



Firenze the Walking City. Il s'agit de 97 kilomètres sur 18 itinéraires le long du fleuve et sur les collines, chacun ayant sa propre histoire et ses caractéristiques précises.

CONSULTER LE SITE



➤ Tous les itinéraires:



CULTURE ET PARTICIPATION

■ Découvrez Florence et ses musées

Les Musées Civiques sont gérés par la Mairie de Florence et offrent de nombreuses expositions et activités. Le premier dimanche de chaque mois, les résidents de la Ville Métropolitaine de Florence ont accès gratuitement aux Musées Civiques florentins. Le lundi précédant le Dimanche Métropolitain, l'Association MUS.E publie le programme incluant visites guidées et activités gratuites. Vous devez réserver votre visite. Pour tout renseignement, appelez les numéros suivants: 055 2768224, 055 2768558.

CONSULTER LE SITE



→ Pour informations:

La Card del Fiorentino

C'est une carte personnelle (coût 10 euros) réservée aux résidents de Florence et des communes de la Ville Métropolitaine. Elle est valable 365 jours au moment du retrait au guichet et permet d'accéder aux Musées Civiques et aux lieux de culture de la Commune de Florence et comprend également trois visites guidées sur rendez-vous.

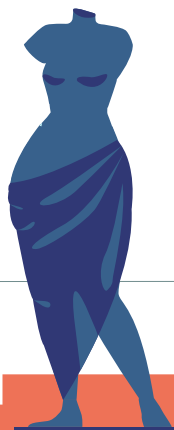
CONSULTER LE SITE



→ Pour informations:



Pour visiter les musées, vous devez payer un ticket d'entrée qui varie selon le musée. Vous pouvez l'acheter soit en personne à la billetterie du musée, soit en ligne. Si vous êtes membre de certaines organisations et associations (Unicoop et Arci), si vous avez moins de 18 ans ou plus de 65 ans, vous pouvez obtenir des réductions sur le prix d'entrée.



Florence est célèbre dans le monde entier pour sa richesse artistique et culturelle, ses lieux historiques importants. Pour connaître l'histoire de Florence et faire du tourisme, visitez le site officiel du tourisme à Florence.

CONSULTER LE SITE



Pour informations:



ATTENTION !!!!

Si vous êtes résident de la Commune de Florence, vous pouvez accéder gratuitement à des lieux ou à des visites qui sont normalement payant pour les touristes, comme les jardins de Boboli (entrée par la Via Romana sur présentation de votre carte d'identité).

Les Bibliothèques Municipales

L'accès aux Bibliothèques Municipales est libre et gratuit. Vous pouvez consulter des livres ou des magazines et trouver un espace pour étudier. Pour utiliser les services et emprunter des livres, vous devez être inscrit. L'inscription est gratuite sur présentation d'une pièce d'identité valide. La carte est la même pour les 13 Bibliothèques Municipales et les autres points de prêt périphériques. Dans certaines bibliothèques, il existe également des cours d'initiation à l'informatique, des cours de langue et des événements culturels (lectures publiques, rencontres avec des auteurs, conférences, etc.).

CONSULTER LE SITE



Pour trouver la bibliothèque la plus proche, les services proposés et toutes les instructions pour les prêts

En vous inscrivant aux Bibliothèques Municipales de Florence, vous pouvez également accéder à la Bibliothèque Numérique : DigiToscana MediaLibraryOnline. C'est la bibliothèque numérique de la Région Toscane, qui permet un accès gratuit, via Internet, aux journaux, magazines, livres électroniques, musique, bases de données, films, images, livres audio, cours à distance, etc. Elle offre non seulement des ressources en consultation, mais gère également le service de prêt numérique.

CONSULTER LE SITE



Le service est gratuit. Pour plus d'informations



ATTENTION !!!!

Pour accéder à la Bibliothèque numérique, vous devez activer des identifiants. Renseignez-vous à la bibliothèque municipale voisine.

Événements culturels

La Mairie de Florence promeut des événements culturels (concerts, théâtre et plus) à travers une série de programmations. Chaque année, par exemple, la Mairie fait la promotion de l'EstateFiorentina (l'Été Florentin), avec la programmation de festivals en plein air, de concerts et plus encore.

CONSULTER LE SITE



Pour avoir la mise à jour sur les événements de la ville

L'associationnisme culturelle et le bénévolat

À Florence, vous pouvez trouver de nombreuses associations culturelles et des bénévoles qui se consacrent à la promotion d'activités sociales, à l'accompagnement des personnes en difficulté ou à des activités culturelles pour faire connaître leur culture ou partager des expériences artistiques. Vous pouvez **participer à la vie sociale et culturelle** de la ville en devenant bénévole d'une association qui vous intéresse. Dans chaque quartier de Florence, il existe des **Réseaux de Solidarité** qui, avec des bénévoles, des associations et des services sociaux, offrent aide et soutien aux personnes en difficulté.

CONSULTER LE SITE



Pour informations et contacts

Pour connaître les **associations des Communautés étrangères de Florence** et de sa province, vous pouvez vous adresser au Sportello Immigrazione de la Commune, qui met à jour



ATTENTION !!!!

Les bénévoles n'ont ni salaire ni contrat de travail.

périodiquement la liste.

Le Service Civique Régional est l'occasion de participer à un projet local de soutien aux services éducatifs, sociaux ou d'assistances. Il vous offre la possibilité de vous former dans certains domaines qui vous intéressent.

Le service a une durée de 8 ou 12 mois et prévoit la reconnaissance d'une indemnisation mensuelle pour les jeunes de 433,80 euros. Si vous avez entre 18 et 29 ans et que vous résidez régulièrement en Toscane, vous pouvez participer à l'appel publié sur le site [GiovaniSi](#).

CONSULTER LE SITE



Pour informations

SPORTELLO IMMIGRAZIONE

Informazione • Integrazione • Orientamento • Mediazione

RICONGIUNGIMENTO
FAMILIARE



INFO ANAGRAFE



IDONEITÀ
ALLOGGIATIVA

INFO POINT



SUPPORTO
TELEMATICO



CONSULENZA



PERMESSO
DI SOGGIORNO



ORARI DI APERTURA DELLO SPORTELLO

Lunedì	9,00 – 12,15	Giovedì	9,00 – 12,15 14,00 – 16,45
Martedì	9,00 – 12,15 14,00 – 16,45	Venerdì	9,00 – 12,15
Mercoledì	9,00 – 12,45	Sab e Dom	Chiuso

 **SPORTELLO
IMMIGRAZIONE**

Via F. Baracca 150/P (Villa Pallini) Firenze

Telefono: 055 276 7078 - 055 276 7079

Email: immigr@comune.fi.it

Skype: [immigr.comunefirenze](https://www.skype.com/people/immigr.comunefirenze)

NUMÉROS UTILES ET D'URGENCE

- Pour tous types d'urgences telles que l'assistance médicale, la police, les pompiers, etc ... **112**
- Les Urgences ----- **118**
- Service de renseignement de la Mairie de Florence ----- **055.055**
- Contre la violence à l'égard des femmes et le harcèlement ----- **1522**
- Numéro vert contre la traite en Toscane ----- **800.186.086**
- Assistance routière Aci: ----- **803.116**
- Taxi ----- **4390** ou **4242**
- Interventions urgentes de la Police Municipale ----- **055.328.3333**
- Urgences 24 heures sur 24 ----- **055.3285**

Les pharmacies de nuit à Florence ouvertes de 24h00 à 8h00:

- Pharmacie Communale 13 - à l'intérieur de la gare Santa Maria Novella
- Pharmacie Communale 5 in Piazza dell'Isolotto.

Jours fériés impliquant la fermeture des bureaux

- **01 janvier** - Nouvel An
- **06 janvier** - Épiphanie
- **25 avril** - Anniversaire de la Libération de l'Italie
- **01 mai** - Fête du travail
- **02 juin** - Fête de la République
- **24 juin** - San Giovanni Battista, Saint Patron de la Commune de Florence
- **15 août** - L'Assomption
- **01 novembre** - La Toussaint
- **08 décembre** - Immaculée Conception
- **25 décembre** - Noël
- **26 décembre** - Santo Stefano (Saint Étienne)

SITES D'INTÉRÊT

■ Le site officiel de la Mairie de Florence

CONSULTER LE SITE



■ Le Réseau Civique : le Portail des Services

CONSULTER LE SITE



■ Le Sportello Immigrazione

CONSULTER LE SITE



■ P.A.eS.I, Administration Publique et Étrangers Immigrants de la Région Toscane et de la Préfecture de Florence

CONSULTER LE SITE



■ Le site officiel de la Ville Métropolitaine de Florence

CONSULTER LE SITE



■ Le site officiel de la Région Toscane

CONSULTER LE SITE



■ La vitrine des Applis de la ville de Florence

CONSULTER LE SITE



